

Service de l'environnement
et de l'énergie - SEVEN
Madame Isabelle Dougoud
Resp. Division transversale
de politique énergétique
Chemin des Boveresses 155
1066 Epalinges

Lausanne, le 19 octobre 2012

U:\1p\politique_economique\consultations\2012\POL1268_amen_territoire.docx
PHG/bgb

Consultation fédérale : Initiative parlementaire, "libérer les investissements dans le renouvelable sans pénaliser les gros consommateurs"

Madame,

Nous avons bien reçu votre courriel du 9 octobre 2012 relatif à l'initiative mentionnée sous rubrique et vous remercions de nous consulter à ce propos. Au vu de l'importance de cet objet pour les entreprises que nous représentons, nous nous permettons de vous soumettre ci-après notre position à ce propos.

L'initiative parlementaire sur laquelle porte la consultation émane de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-N). Elle vise à faire passer de 1 à 1,5 centime par kWh le supplément maximal facturable sur les coûts de transport des réseaux à haute tension, dans le but d'accélérer les projets de production de courant à partir des énergies renouvelables. Pour tenir compte du surcoût que subiront les gros consommateurs, la CEATE-N propose de permettre aux sociétés dont la facture d'électricité dépasse 5% de la valeur ajoutée brute d'obtenir un remboursement partiel du supplément. Ces sociétés devront alors signer une convention d'objectifs – avec la Confédération ou une organisation privée – dans laquelle des objectifs énergétiques précis seront consignés. Ces conventions seront obligatoires et feront l'objet de contrôle.

De manière générale, la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI) estime cette initiative prématurée. Elle anticipe - à la hâte - la mise en œuvre de la "stratégie énergétique 2050" du Conseil fédéral, dont la consultation vient à peine de démarrer. Afin de garder une vue d'ensemble sur la totalité de la transition énergétique qu'impliquera la sortie progressive du nucléaire, il convient de disposer d'une stratégie cohérente avant de procéder aux adaptations législatives. Il convient également de respecter le processus législatif normal, la situation n'étant pas telle qu'il faille légiférer dans l'urgence : nous parlons d'objectifs à 20 et 40 ans. Cette première remarque nous amène à rejeter cette initiative en premier lieu parce qu'elle est précipitée et qu'elle court-circuite le processus déjà en cours.

Sur le fond, nous estimons que le projet comporte le risque d'être préjudiciable à la place industrielle suisse, laquelle est soumise à une vive concurrence internationale et au problème durable du franc fort. Les initiants se rendent bien compte que leur proposition d'augmenter à 1,5 centime maximum par kWh le supplément destiné à payer la rétribution à prix coutant (RPC) des nouvelles énergies renouvelables est financièrement délicate, puisqu'ils prévoient une exemption partielle pour les gros consommateurs (ceux dont la facture d'électricité dépasse les 5% de la valeur ajoutée brute). L'exemption serait totale pour celles dont la facture dépasse les 10%. **Ces seuils n'en demeurent pas moins arbitraires et leur fixation à ces niveaux n'est absolument pas documentée dans l'avant-projet et le rapport explicatif.** La CVCI estime, par conséquent, qu'une étude visant à déterminer quel serait l'impact d'un doublement ou d'un triplement du supplément RPC sur les entreprises suisses est préalablement indispensable.

Enfin, le lien obligatoire entre le remboursement des surtaxes destinées à la RPC et les conventions obligatoires d'économies d'énergie inscrit dans cette initiative parlementaire revient à mettre les entreprises sous tutelle. Ce système serait extrêmement intrusif dans la marche des affaires des sociétés, en ce sens, qu'en contraignant – et non en incitant - à investir dans un domaine particulier, la Confédération dicterait une grande part de la politique d'investissement des opérateurs économiques. Il s'agit là d'une forme d'étatisation de l'industrie. Cette dernière doit pouvoir garder toute latitude d'action, en tout temps, afin de pouvoir réagir aux changements découlant de la compétition internationale. Tel que proposé, le lien rigide entre remboursement et conventions obligatoires pourrait – dans certains cas - accentuer les difficultés de trésorerie de sociétés qui n'auraient pas eu les moyens nécessaires pour se conformer aux économies qu'elles s'étaient engagées à réaliser. Une telle politique pro-cyclique est dangereuse pour l'emploi et la préservation du savoir-faire industriel helvétique.

En conclusion, la CVCI rejette l'Initiative parlementaire fédérale intitulée "libérer les investissements dans le renouvelable sans pénaliser les gros consommateurs".

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Madame, nos salutations les meilleures.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE



Julien Guex
Sous-directeur



Philippe Gumy
Responsable communication